

Personne-ressource :

Sylvie Poirier
Avocate, Mise en application
(514) 878-2854, spoirier@ida.ca

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 3373
Le 23 décembre 2004

Discipline

Sanctions disciplinaires imposées à Jean-Claude Paradis et à Leduc & Associés Valeurs Mobilières (Canada) Itée; Contraventions à l'article 1 du Statut 29 et au Principe directeur N° 2

Personnes faisant l'objet des sanctions disciplinaires

Une formation d'instruction nommée en vertu du Statut 20 de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'ACCOVAM) a imposé des sanctions disciplinaires à Leduc & Associés Valeurs Mobilières (Canada) Itée (« Leduc & Associés »), une société membre de l'ACCOVAM, et à Jean-Claude Paradis qui, à l'époque des faits reprochés, était la personne désignée responsable de Leduc & Associés, aussi inscrit en qualité de directeur de succursale, premier vice-président, responsable des opérations, chef des services financiers, administrateur, responsable désigné des contrats d'options et représentant inscrit d'options.

Statuts, Règlements ou Principes directeurs faisant l'objet des contraventions

Par décision rendue le 12 août 2004, au terme d'une audition disciplinaire tenue les 26, 27 et 28 avril 2004 et le 3 juin 2004 à Montréal au Québec, la formation d'instruction a déclaré Jean-Claude Paradis et Leduc & Associés tous deux coupables d'avoir eu, au cours de la période de juin 2000 à février 2001, une pratique commerciale inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public, contrairement à l'article 1 du Statut 29 :

Jean-Claude Paradis

- en faisant défaut de traiter efficacement et avec diligence la plainte reçue d'un client, et ce conformément au Principe directeur N° 2

Leduc & Associés

- en faisant défaut de s'assurer que la plainte d'un client soit traitée efficacement et avec diligence par une personne qualifiée et désignée à cette fin, conformément au Principe directeur N° 2.

Sanctions
imposées

Par décision rendue le 25 novembre 2004, à la suite de l'audition sur sanction tenue le 13 octobre 2004, la formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes à :

Jean-Claude Paradis :

- une amende de 10 000 \$;
- l'obligation de reprendre et réussir l'examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants.

Leduc & Associés :

- une amende de 40 000 \$;

De plus, Jean-Claude Paradis et Leduc & Associés sont conjointement tenus au paiement des frais de l'Association dans cette affaire pour un montant de 15 137.76\$, soit 25% du total des frais encourus dans ce dossier.

Sommaire des
faits

Au cours de la période de 2000 à 2001, Leduc & Associés avait une sous-succursale à Hudson, dans la province de Québec, dont le dirigeant responsable était Jean-Claude Paradis.

Warren J. McCaffrey, inscrit seulement depuis 1998, était le seul représentant de Leduc à Hudson et y exerçait seul. Jean-Claude Paradis avait la responsabilité de superviser les activités de McCaffrey à cette sous-succursale.

En avril 2000, McCaffrey a omis de vendre des titres pour couvrir un achat comme le lui avait demandé son client et cette erreur a entraîné une perte de près de 45 000\$ pour le client. Le 20 juin 2000, suite à cette erreur, le client a déposé une plainte auprès de Leduc & Associés demandant que son compte soit crédité de la valeur des titres. Jean-Claude Paradis est intervenu pour établir le montant du dédommagement qui devait être versé au client par McCaffrey et en septembre 2000, une entente de règlement est intervenue avec le client suivant laquelle McCaffrey devait lui rembourser personnellement une somme de 46 610.14\$.

Subissant les pressions du client qui avait obtenu cet engagement depuis septembre 2000, McCaffrey a commencé à détourner des sommes des comptes de ses autres clients puis en a détourné d'autres aux fins de rembourser les premières victimes de ses détournements et ainsi de suite. McCaffrey a ainsi détourné près de 240 000\$ au total dans les comptes de ses clients jusqu'au moment où il a finalement acquitté le montant du règlement en février 2001.

(Référence : Bulletin disciplinaire N° 3151 du 15 mai 2003 dans l'affaire Warren J. McCaffrey)

De l'avis de la formation d'instruction, bien qu'une entente avec le client a été conclue dans les deux mois suivant la réception de sa plainte, Jean-Claude Paradis et Leduc & Associés ont manqué à leur obligation de traiter la plainte efficacement et avec diligence, conformément au Principe directeur n° 2, en décidant de laisser à McCaffrey le soin de régler lui-même la plainte du client et d'indemniser directement celui-ci. Ce fut le déclencheur des gestes frauduleux de McCaffrey qui subissait alors les pressions exercées par le client et devait trouver rapidement un montant de 46 610.14\$, somme

tout de même importante pour un jeune conseiller en placement ayant peu d'expérience, dans un contexte de marchés à la baisse dans le secteur technologique où il exerçait principalement.

D'autres infractions ont également été alléguées contre Jean-Claude Paradis et Leduc & Associés, quant à des manquements au niveau de la supervision exercée et quant au défaut d'établir et de maintenir des contrôles internes adéquats. La formation d'instruction a cependant conclu que la preuve offerte en regard de ces infractions n'avait pas été suffisamment concluante.

Suite à la cessation des opérations de Leduc & Associé avec le public, celle-ci a donné avis de son intention de démissionner comme membre de l'Association (Bulletin N° 3050). Les droits et privilèges de membre de l'Association de Leduc & Associés ont été suspendus le 21 mai 2003 (Bulletin N° 3154) et le processus de démission est toujours en cours.

Jean-Claude Paradis n'a pas été inscrit à l'emploi d'une société membre de l'Association depuis le 30 septembre 2003.

Kenneth A. Nason
Association Secretary